

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**  
**DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET FILIERES - FORMATION - UNIVERSITE ET**  
**RECHERCHE**

**DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PME – VERSEMENT D'UNE**  
**AVANCE REMBOURSABLE A L'ENTREPRISE DUPUIS MECANIQUE – SIGNATURE**  
**D'UN AVENANT N°1**

Vu la délibération n°20170438 du 30 mars 2017, par laquelle le Conseil Régional Hauts-de-France a adopté le cadre d'intervention régional d'aide aux entreprises en consolidation financière,

Vu la délibération n° 2017/CC271 en date du 27 septembre 2017, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la signature de la convention définissant les modalités du partenariat avec la Région,

Vu ladite convention signée le 10 novembre 2017,

Vu la délibération n°2018/BC134 en date du 5 décembre 2018, par laquelle le Bureau communautaire a autorisé le versement d'une avance remboursable de 220 000€, remboursable sur cinq ans avec un différé de remboursement d'un an à la société Dupuis Mécanique, située à Annezin (62232), au titre du dispositif régional d'aide au développement des PME,

Considérant que la société Dupuis Mécanique devait débiter le remboursement de cette avance remboursable à partir de septembre 2020 mais que compte tenu du contexte de crise sanitaire, la société sollicite un report de ses échéances de prêt pour les mois de septembre, octobre, novembre, décembre 2020, janvier et février 2021,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 ayant pour objet de reporter le remboursement des échéances de prêt sur les six mois suivants et de prolonger d'autant la fin de convention, |

En vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Le Président,**

**DECIDE** de signer l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'une avance remboursable à la société Dupuis Mécanique, ayant pour objet le report du remboursement des échéances de prêt pour les mois de septembre, octobre, novembre, décembre 2020, janvier et février 2021, sur les six mois suivants et la prolongation consécutive de la fin de convention de 6 mois, selon le projet ci-joint.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 26 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 26 juin 2020  
Et de la publication le : 26 juin 2020  
Le Président,  
Certifié signé

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

**WACHEUX Alain**

**AVENANT N°1 à la convention relative à l'octroi d'un prêt  
au titre du dispositif « Aides au développement des PME »**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 107 et suivants,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1511-2,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°20170438 du Conseil régional du 30 mars 2017, relative à l'adoption du cadre d'intervention régional de l'aide au « Développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée »,

Vu le régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2017/1084, publié au JOUE du 20 juin 2017,

Vu la délibération du Bureau communautaire de l'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane du 5 décembre 2018, attribuant à la société DUPUIS MECANIQUE une avance remboursable de 220 000€ destinée à soutenir son projet de développement et autorisant le Président à signer la présente convention,

**ENTRE**

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE, sise 100 avenue de Londres CS 40548 - à Béthune Cedex (62411), représentée par son Président, Monsieur Alain WACHEUX,

Ci-après dénommée « la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION »

**ET**

La Société DUPUIS MECANIQUE(SAS), sise ZI d'Annezin – BP 2 – 62232 ANNEZIN, représentée par Monsieur Michel GANSEMAN, Président,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

L'avenant a pour objet la modification de la durée du programme.

**ARTICLE 2 : L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION INITIALE EST MODIFIE COMME SUIT :**

Etant donné les reports d'échéances de prêt des mois de septembre, octobre, novembre, décembre 2020, janvier et février 2021, sur les six mois suivants, le dernier remboursement du prêt à la CABB sera décalé de 6 mois, allongeant ainsi la validité de la convention de cette même durée.

**ARTICLE 3 : LES AUTRES ARTICLES RESTENT VALABLES ET INCHANGES.**

Fait à Annezin, le

Pour Société DUPUIS MECANIQUE

Le Président,

Michel GANSEMAN

Fait à Béthune, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
Béthune Bruay

Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,

Pierre MOREAU

Date de notification :

**Tableau d'amortissement - Prêt Dupuis Mécanique**

Caractéristiques du prêt			
Montant du prêt	220 000,00 €	Mensualité	4 583,33 €
Taux d'intérêt annuel	0,00%	Nombre d'échéances prévues	48
Durée du prêt en années	5		
Nombre d'échéances par an	12		
Date de début du prêt	01/09/2020		

Echeances	Dates	Montant de l'échéance	Montant restant dû
0	01/09/2020	0,00 €	220 000,00 €
0	01/10/2020	0,00 €	220 000,00 €
0	01/11/2020	0,00 €	220 000,00 €
0	01/12/2020	0,00 €	220 000,00 €
0	01/01/2021	0,00 €	220 000,00 €
0	01/02/2021	0,00 €	220 000,00 €
1	01/03/2021	4 583,33 €	215 416,67 €
2	01/04/2021	4 583,33 €	210 833,34 €
3	01/05/2021	4 583,33 €	206 250,01 €
4	01/06/2021	4 583,33 €	201 666,68 €
5	01/07/2021	4 583,33 €	197 083,35 €
6	01/08/2021	4 583,33 €	192 500,02 €
7	01/09/2021	4 583,33 €	187 916,69 €
8	01/10/2021	4 583,33 €	183 333,36 €
9	01/11/2021	4 583,33 €	178 750,03 €
10	01/12/2021	4 583,33 €	174 166,70 €
11	01/01/2022	4 583,33 €	169 583,37 €
12	01/02/2022	4 583,33 €	165 000,04 €
13	01/03/2022	4 583,33 €	160 416,71 €
14	01/04/2022	4 583,33 €	155 833,38 €
15	01/05/2022	4 583,33 €	151 250,05 €
16	01/06/2022	4 583,33 €	146 666,72 €
17	01/07/2022	4 583,33 €	142 083,39 €
18	01/08/2022	4 583,33 €	137 500,06 €
19	01/09/2022	4 583,33 €	132 916,73 €
20	01/10/2022	4 583,33 €	128 333,40 €
21	01/11/2022	4 583,33 €	123 750,07 €
22	01/12/2022	4 583,33 €	119 166,74 €
23	01/01/2023	4 583,33 €	114 583,41 €
24	01/02/2023	4 583,33 €	110 000,08 €
25	01/03/2023	4 583,33 €	105 416,75 €
26	01/04/2023	4 583,33 €	100 833,42 €
27	01/05/2023	4 583,33 €	96 250,09 €
28	01/06/2023	4 583,33 €	91 666,76 €
29	01/07/2023	4 583,33 €	87 083,43 €
30	01/08/2023	4 583,33 €	82 500,10 €
31	01/09/2023	4 583,33 €	77 916,77 €
32	01/10/2023	4 583,33 €	73 333,44 €
33	01/11/2023	4 583,33 €	68 750,11 €
34	01/12/2023	4 583,33 €	64 166,78 €
35	01/01/2024	4 583,33 €	59 583,45 €
36	01/02/2024	4 583,33 €	55 000,12 €
37	01/03/2024	4 583,33 €	50 416,79 €
38	01/04/2024	4 583,33 €	45 833,46 €
39	01/05/2024	4 583,33 €	41 250,13 €
40	01/06/2024	4 583,33 €	36 666,80 €
41	01/07/2024	4 583,33 €	32 083,47 €
42	01/08/2024	4 583,33 €	27 500,14 €
43	01/09/2024	4 583,33 €	22 916,81 €
44	01/10/2024	4 583,33 €	18 333,48 €
45	01/11/2024	4 583,33 €	13 750,15 €
46	01/12/2024	4 583,33 €	9 166,82 €
47	01/01/2025	4 583,33 €	4 583,49 €
48	01/02/2025	4 583,49 €	0,00 €